

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 20 décembre 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme GINDRE, (représentée par M. GOUDEAU), Mme REVEL (représentée par Mme BERNARD).

Membres excusés : (4) M. BARRON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme LECOMTE LE GRAND.

Date de convocation : 13 décembre 2011

Délibération n° : 81-2011

**Objet : Acquisition et maintenance des installations de lutte contre l'incendie
Création d'un groupement de commandes**

Le Code des marchés publics permet la création de groupements de commandes, notamment entre les collectivités locales et leurs établissements publics. Dans le cadre d'une démarche de mutualisation permettant de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie.

Ce groupement sera donc constitué de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, de la Ville de Dijon, du Centre Communal d' Action Sociale de Dijon, de l'établissement public communal d'accueil de personnes âgées de la Ville de Dijon, des régies personnalisées La Vapeur et l'Opéra Dijon et des communes de Bressey-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire et Sennecey-lès-Dijon. Les conditions de fonctionnement du groupement sont définies dans la convention présentée en séance.

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation relative à l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie pour couvrir les besoins des différents acheteurs tels qu'ils sont définis préalablement à la convention par ces derniers. L'ensemble des prestations est estimé à 130 000 € au titre de l'année 2012.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Dijon est notamment chargé de signer et de notifier le ou les marchés, chacun des membres du groupement en assurant, pour ce qui le concerne, l'exécution.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

- décident de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la Ville de Dijon, le Centre Communal d' Action Sociale de Dijon, ses régies personnalisées La Vapeur et l'Opéra Dijon, l'établissement public communal d'accueil de personnes âgées de la Ville de Dijon, ainsi que les communes de Bressey-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire et Sennecey-lès-Dijon pour l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie ;

- désignent la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement chargé des opérations de sélection du ou des cocontractants ainsi que de la signature et de la notification du ou des marchés ;

- approuvent le projet de convention à intervenir entre les parties, présenté en séance, et autorisent le président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 21 DEC. 2011

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 DEC. 2011



Convention constitutive de groupement de commandes
Marché relatif à l'acquisition et à la maintenance
des installations de lutte contre l'incendie

La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commandes.

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011,

ET

La Commune de Dijon, représentée par son Maire, François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2011 ,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, représenté par sa Vice- présidente Mme Françoise TENENBAUM, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2011,

L'Etablissement public communal d'accueil de personnes âgées de la Ville de Dijon, représenté par son Président, M. Alain MILLOT, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 8 décembre 2011

L'Opéra-Dijon, représenté par son directeur M. Laurent JOYEUX, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 22 novembre 2011,

La Vapeur, représentée par son directeur, M. Yann RIVOAL, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 14 décembre 2011,

La Commune de Bresse-sur-Tille, représentée par son Maire, M. Patrick MOREAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 2011,

La Commune de Marsannay-La-Côte, représentée par son Maire, M. Jean-François GONDELLIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 2011,

La Commune de Neuilly-les-Dijon, représentée par son Maire, M. Pierre-Olivier LEFEBVRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 2011

La Commune de Ouges, représentée par son Maire, M. Jean-Claude GIRARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 2011,

La Commune de Plombières-les-Dijon, représentée par son Maire, M. Jean-Paul HESSE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 2011,

La Commune de Quetigny, représentée par son Maire, M. Michel BACHELARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 2011,

La Commune de Saint-Apollinaire, représentée par son Maire, M. Rémi DELATTE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 2011 ,

La Commune de Sennecey-les-Dijon, représentée par son Maire, M. Philippe BELLEVILLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 2011 ,

PREAMBULE

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures concernant l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie.

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein d'un groupement de commandes doivent conclure une convention constitutive de groupement. La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics, le principe de groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles le ou les marchés seront passés.

ARTICLE 1 – Objet de la Convention et du Groupement

1.1- *Objet de la présente convention*

La présente convention a pour objet :

- de créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés ;
- de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation, la signature et la notification du marché concerné ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

1.2- *Objet du groupement*

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts afférents. La consultation aura pour objet **l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie**, au sens des annexes de cette convention.

A cette fin, le marché prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers.

ARTICLE 2 – Composition et fonctionnement du groupement

La Ville de Dijon est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera en conséquence chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants. Il signera et notifiera le ou les marchés au nom de tous les membres du groupement. Chaque membre restera responsable de la bonne exécution du ou des marchés pour ce qui le concerne.

Ainsi, la Ville de Dijon doit :

- assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser les besoins exprimés par les membres ;
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des candidats titulaires :
 - rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
 - recevoir les candidatures et offres,
 - mener les opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants,
 - informer les candidats retenus et non retenus,
 - signer et notifier le ou les marchés au nom et pour le compte de chaque membre,
 - relancer la procédure en cas d'infructuosité,
 - agir en justice en demande ou en défense au seul titre de la consultation publique dont il a la charge.

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- la définition préalable de leurs besoins,
- la collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- la collaboration dans les négociations à mener le cas échéant,
- l'exécution du ou des marchés pour les prestations qui les concernent.

ARTICLE 3 – Engagement des membres

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter le ou les marchés avec le ou les titulaires retenus à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

Chaque membre fera son affaire des conséquences du non respect de cet engagement vis-à-vis du ou des cocontractants choisis.

ARTICLE 4 – Modalités financières de l'exécution

La Ville de Dijon prendra à sa charge les différents frais de procédures.

ARTICLE 5 – Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 6 – Durée et entrée en vigueur

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance du ou des marchés.

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception. Chaque membre fera son affaire des conséquences de son retrait de cet engagement vis-à-vis du ou des cocontractants choisis.

ARTICLE 7 – Règlement des désaccords

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des acheteurs concernés.

Au cas où l'arbitrage s'avérerait infructueux, le tribunal administratif de Dijon serait compétent.

Fait à Dijon, le

**Le Président de la communauté
de l'agglomération dijonnaise,**

François REBSAMEN

Le Directeur de l'Opéra-Dijon,

Laurent JOYEUX

**Le Maire de la Commune de
Bressey-sur-Tille,**

Patrick MOREAU

**Le Maire de la Commune de
Marsannay-la-Côte,**

Jean-François GONDELLIER

**Le Maire de la Commune
d' Ouges,**

Jean-Claude GIRARD

**Le Maire de la Commune de
Quetigny,**

Michel BACHELARD

**Le Maire de la Commune de
Saint-Apollinaire,**

Rémi DELATTE

**La Vice-présidente du Centre Communal
d'Action Sociale de la Ville de Dijon,**

Françoise TENENBAUM

Le Directeur de la Vapeur,

Yann RIVOAL

**Le Maire de la Commune de
Dijon,**

François REBSAMEN

**Le Maire de la Commune de
Neuilly-lès-Dijon,**

Pierre-Olivier LEFEBRE

**Le Maire de la Commune de
Plombières-lès-Dijon,**

Jean-Paul HESSE

**Le Maire de la Commune de
Sennecey-lès-Dijon,**

Philippe BELLEVILLE

**Le Président de l'établissement public
communal d'accueil de personnes âgées de
la Ville de Dijon,**

Alain MILLOT